DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE CASTELNAU DE MÉDOC

AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DE CUJAC À DARNAURAN

DEMANDES DE PROJET DE TRAVAUX

Dressé par le Maître d'œuvre :

PARALLELE 45

SARL. DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

65 AVENUE DE LA CÔTE D'ARGENT - B.P. 5 - 33680 LACANAU

T. 05.56.03.50.99 - F. 05.56.03.57.41

Dossier : 13 09 07

Mai 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*02

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [X] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : **PARALLELE 45-GEOMTRES EXPERT**
Complément / Service : **65 AV DE LA COTE D ARGENT**
Numéro / Voie : **33680 LACANAU**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune :
Pays : **FRANCE**

N° consultation du téléservice : **2015052801499TCZ**
Référence de l'exploitant : **317792 / 1042793**
N° d'affaire du déclarant : **130907**
Personne à contacter (déclarant) : MAS
Date de réception de la déclaration : 28/05/2015
Commune principale des travaux : CASTELNAU DE MEDOC
Adresse des travaux prévus : che de la croix de cujac

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : **REGAZ BORDEAUX**
Personne à contacter : **BUREAU DT DICT**
Numéro / Voie : **6, place Ravezies**
Lieu-dit / BP : **CS 10029**
Code Postal /Commune : **33070 BORDEAUX CEDEX**
Tél. : **05 56 79 41 50** Fax : **05 57 14 25 48**

Éléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
- [X] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : **GA**

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

[X] Plans joints :	Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	21425-1	1/500e	02-JUN-15	[X]	Voir plans joints	
		e		[ ]	//	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [ ] Date retenue d'un commun accord : __/__/____ à __h__ ou [ ] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif :)
- [ ] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [X] (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
- [X] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : voir annexe recommandations de sécurité

~~Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ◯ possible ◯ impossible~~

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **05 56 79 41 00**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112)

Responsable du dossier

Nom :
Désignation du service : Exploitation & Maintenance
Tél : 05 56 79 41 50

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : PHILIPPE CLAUDEL
Signature :
Date : *02/06/2015* Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

ANNEXE – RECOMMANDATIONS DE SECURITE

Référence de l'exploitant : 317792 / 1042793

Réf GU : 2015052801499TCZ

Techniques déclarées- consignes de sécurité :

Liste des PIS (présents dans l'emprise des travaux) **:**

Vous trouverez ci-dessous des rappels élémentaires et leurs fiches techniques d'application OBLIGATOIRE selon les typologies de travaux que vous avez déclarées

Le responsable de projet a l'obligation, pour les ouvrages souterrains, de faire procéder au marquage ou piquetage des ouvrages sous sa responsabilité, ou sous la responsabilité de l'exploitant lorsque celui-ci ne fournit pas les plans.

Le fuseau des ouvrages dans lequel des précautions particulières doivent être prises est limité à 3 mètres de largeur *(limite entre les classes de précision B et C) 11*. L'exécutant des travaux ne peut subir de préjudice en cas de dommage accidentel sur un tronçon dont la position exacte s'écarterait des données de localisation qui lui ont été fournies par l'exploitant de plus de 1,5 mètre.
Pour rappel, l'article 7.2.3 indique que lorsque, dans sa réponse à la DT et/ou la DICT, l'exploitant porte à la connaissance de l'entreprise les organes de coupure qu'il faudrait manœuvrer en cas d'incident et que ceux-ci se retrouvent dans le périmètre du chantier ou à moins de deux mètres de ce périmètre, ils doivent être repérés et marqués à l'aide d'une bombe de traçage de chantier de couleur vive.

L'exécutant des travaux doit :

- **maintenir les accès aux organes de coupure et de sécurité** qui lui ont été indiqués dans la réponse aux DT et DICT,
- **préserver le marquage au sol** lors de l'avancement des travaux,
- **s'assurer que les travaux sont dans le champ de la validité des DICT** en termes de délai et d'emprise.

En cas de modification de profil ou de déplacement de bouches à clé, de regards, de chambres ou des coffrets, ceux-ci doivent, à moins de directives contraires de leurs exploitants, être replacés au niveau du sol fini, de sorte qu'ils soient soigneusement centrés et recalés pour permettre un accès aisé aux accessoires qu'ils protègent. En cas d'impossibilité, l'exploitant du réseau considéré doit en être avisé.
Pour que l'exploitant puisse effectuer toute intervention rapide de sécurité sur les accessoires protégés, l'accessibilité et le signalement des bouches à clé, des regards et des coffrets, doivent être permanents pendant et après les travaux.

Les plaques de signalisation, les bornes et les clous de repérage doivent être replacés en lieu et place.

Pour les techniques sans tranchée, les distances minimales entre la trajectoire de l'outil et les ouvrages existants qui sont précisées dans les fiches, sont des prescriptions.

Alerter immédiatement l'exploitant en cas de doute sur le heurt ou le griffage éventuel d'un ouvrage.

<table>
<tr><th>LISTE DES TECHNIQUES DE TRAVAUX</th><th>CODE DICT</th><th>FICHES TECHNIQUE</th><th>TEXTE</th></tr>
<tr><td>Battage de tube ouvert</td><td>BTO</td><td>TST4</td><td>
<u>Extrait de la Fiche n° TST4 BATTAGE DE TUBES OUVERTS</u>

- Utiliser à une profondeur minimum de 1 mètre ;

- Augmenter le diamètre et l’épaisseur du tube avec la longueur du tir ;

- Surveiller en permanence le tube ;

- Dimension du fuseau de la technique :
<table>
<tr><td>Diamètre du tube</td><td colspan="2">Distance entre ouvrage et trajectoire prévue</td></tr>
<tr><td>< 200 mm</td><td>20 cm + 5% de la longueur</td><td rowspan="3">+ précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr>
<tr><td>Entre 200mm et 400mm</td><td>20 cm + 2% de la longueur</td></tr>
<tr><td>> 400 mm</td><td>20 cm + 1% de la longueur</td></tr>
</table>
Ces distances restent valables en cas de tracé parallèle.
</td></tr>
<tr><td>Découpe longitudinal de branchements en plomb, PVC, PE, acier, cuivre…b, PVC, PE, acier, cuivre…</td><td>DBR</td><td>TST11, TST12</td><td>
<u>Extrait de la Fiche n° TST11 DECOUPE LONGITUDINALE DE BRANCHEMENTS EN PLOMB</u>

- Exclure cette technique lorsque le tracé n’est pas rectiligne pour cause de contournement proche (Cf. la distance indiquée ci-après) d’un autre ouvrage risquant d’être endommagé, ou ouvrir une fouille pour dégager cet ouvrage,
- Connaître précisément la trajectoire du branchement, ainsi que les techniques et les pièces utilisées lors des réparations qu’il a le cas échéant subies (soudures, brides de réparation, raccords mécaniques, …) et prévoir un examen endoscopique si besoin ;
- Après démarrage (quelques centimètres), ne pas découper avec une force supérieure à la résistance à l’écrasement dans le sens longitudinal du tuyau de plomb, afin de ne pas faire de « boudin ». Cela nécessite soit une mesure permanente de la force de traction, soit un bridage de la machine. La force maximale recommandée est 15 kN. ;
- La force de traction doit s’exercer dans l’alignement du branchement ;
Dimension du fuseau de la technique :
<table>
<tr><td>10 cm</td><td>+ 75% du diamètre extérieur du tube découpé (en raison de la présence des couteaux)</td><td>+ précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr>
</table>
- Si les ouvrages existants ne respectent pas la distance inter-ouvrages réglementaire, les exploitants concernés doivent être prévenus..

<u>Extrait de la Fiche n° TST12 DECOUPE LONGITUDINALE DE BRANCHEMENTS EN PVC, PE, ACIER, CUIVRE…</u>

- Exclure cette technique lorsque le tracé n’est pas rectiligne pour cause de contournement proche (Cf. la distance indiquée ci-après) d’un autre ouvrage risquant d’être endommagé, ou ouvrir une fouille pour dégager cet ouvrage ;
- Connaître précisément la trajectoire du branchement, ainsi que les techniques et les pièces utilisées lors des réparations qu’il a le cas échéant subies (soudures, brides de réparation, raccords mécaniques, …) et prévoir un examen endoscopique si besoin ;
- La force de traction doit s’exercer dans l’alignement du branchement ;
- Dimension du fuseau de la technique :
<table>
<tr><td>10 cm</td><td>+ 75% du diamètre extérieur du tube découpé (en raison de la présence des couteaux)</td><td>+ précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr>
</table>
- Si les ouvrages existants ne respectent pas la distance inter-ouvrages réglementaire, les exploitants concernés doivent être prévenus
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Battage de tube fermé</td><td>BTO</td><td>TST9
Fiche tv1/tv2</td><td><u>Extrait de la Fiche n° TST9 BATTAGE DE TUBES FERMES</u>

Son utilisation près d’ouvrage existant est de fait à proscrire en site urbain.
+ Fiche n° TV1 TRAVAUX VERTICAUX DE FAIBLE PROFONDEUR (de 0 à 2 m)
+ Fiche n° TV2 TRAVAUX VERTICAUX ET SUB-HORIZONTAUX DE GRANDE PROFONDEUR (au-delà de 2 m)</td></tr>
<tr><td>Extraction de tubes par traction</td><td>TRA</td><td>TST13</td><td><u>Fiche n° TST13 EXTRACTION PAR TRACTION</u>

- Exclure cette technique lorsque le tracé n’est pas rectiligne pour cause de contournement proche (cf. la distance indiquée ci-après) d’un autre ouvrage ou ouvrir
une fouille pour dégager cet ouvrage ;

- La force de traction doit s’exercer dans l’alignement du branchement ;

- Surveiller la force de traction et arrêter l’extraction en cas de variation brutale ;

- N’utiliser le plasma qu’avec une protection suffisante des autres ouvrages ;

Dimension du fuseau de la technique :
<table><tr><td>20 cm</td><td>+ précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr></table>
- Si les ouvrages existants ne sont pas situés à la distance réglementaire, les exploitants concernés doivent être prévenus</td></tr>
<tr><td>Fonçage de tubes</td><td>TUB</td><td>TST5</td><td><u>Extrait de la Fiche n° TST5 FONCAGE POUSSE-TUBES.</u>
- Réaliser une analyse géotechnique et géophysique du terrain et connaître le niveau de la nappe phréatique par rapport au projet ;

- Vérifier la résistance du sol à la poussée et le frottement sol/ouvrage afin de choisir la station de poussée ;

- Dimension du fuseau de la technique :
<table><tr><td>20 cm</td><td>+ précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr></table>
Cette distance reste valable en cas de tracé parallèle.</td></tr>
<tr><td>Fonçage statique de barres pilotes</td><td>STA</td><td>TST7</td><td><u>Extrait de la Fiche n° TST7 FONCAGE DE BARRES PILOTES</u> (variante complémentaire du forage à la tarière)
Utiliser à une profondeur permettant d’obtenir une couverture de 1,5 fois le diamètre de l’outil qui sera guidé ;
- Dimension du fuseau de la technique :
<table><tr><td>20 cm</td><td>+ demi-différence de diamètre entre la tarière et la barre pilote</td><td>+ précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr></table>
Cette distance reste valable en cas de tracé parallèle.</td></tr>
<tr><td>Forage à la tarière</td><td>TAR</td><td>TST6+fiches tv1/tv2</td><td><u>Extrait de la Fiche n° TST6 FORAGE HORIZONTAL A LA TARIERE</u>
Utiliser avec une couverture minimum de 1,5 fois le diamètre du tube ;
Positionner avec soin le tube au départ sur un radier préalablement nivelé et compacté en utilisant un niveau et un système de visée,

- Surveiller en permanence le tube ;
- Dimension du fuseau de la technique :
<table><tr><td>Diamètre du tube</td><td colspan="2">Distance entre ouvrage et trajectoire prévue</td></tr><tr><td>< 300 mm</td><td>20 cm + 5% de la longueur</td><td rowspan="3">+ précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr><tr><td>Entre 300mm et 500mm</td><td>20 cm + 2% de la longueur</td></tr><tr><td>> 500 mm</td><td>20 cm + 1% de la longueur</td></tr></table></td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>Forage dirigé</td>
<td>FOD</td>
<td>TST1+TV1</td>
<td>
<u>Extrait de la Fiche n° TST1 FORAGE DIRIGE</u>
- Disposer d’un plan de forage avec une coupe longitudinale indiquant la position des obstacles et des ouvrages existants compte tenu de leur fuseau de précision et une vue en plan, conformément aux éléments communiqués par le responsable du projet.

- Surveiller en permanence la trajectoire lors du forage pilote ;

- Surveiller en permanence la pression, le débit et le retour du fluide de forage ;

- Vérifier que la réception du signal de la sonde n’est pas perturbée (brouillage électromagnétique)
.
- Pour tout forage dirigé de plus de 15 mètres linéaires, disposer d’une étude géologique permettant de caractériser notamment la présence de vides ou de terrains décomprimés, de nappes, de terrains de faible cohésion, de blocs rocheux, de terrains collants ou gonflants… ;

- Définir en accord avec les exploitants de voies ferroviaires les distances de sécurité ;
- Dimension du fuseau de la technique
<table>
<tr><td colspan="2">Croisement de l’ouvrage existant</td><td colspan="2">Tir parallèle à l’ouvrage existant</td></tr>
<tr><td>Aléseur < 300 mm</td><td>Aléseur > 300 mm</td><td>Aléseur < 300 mm</td><td>Aléseur > 300 mm</td></tr>
<tr><td>20 cm</td><td>Diamètre de l’aléseur</td><td>20cm</td><td>Diamètre de l’aléseur</td></tr>
<tr><td colspan="4">+ précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>Fusée localisable, fusée non localisable</td>
<td>FUS</td>
<td>TST2, TST3</td>
<td>
<u>Extrait de la Fiche n° TST2 FUSEE LOCALISABLE.</u>
- Utiliser cette technique à une profondeur ³ 10 fois le diamètre de la fusée

- Régler l’orientation avec un niveau et un système de visée ;
- Surveiller en permanence la fusée et sa trajectoire à l’aide d’un récepteur ;
- Vérifier que la réception du signal de la sonde n’est pas perturbée (brouillage électromagnétique près de lignes HT, de voies SNCF…) ;
- Dimension du fuseau de la technique :
<table>
<tr><td>20 cm</td><td>+ 2 fois le diamètre de la fusée</td><td>+ précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr>
</table>
Ces distances restent valables en cas de tracé parallèle.

<u>Extrait de la Fiche n° TST3 FUSEE NON LOCALISABLE</u>
- Proscrire les fusées de gros diamètres (>120 mm) sans dispositif de localisation (sonde) ;
- Pour ces fusées non localisables, ouvrir une fouille afin de dégager les ouvrages sensibles pour la sécurité41 qui sont croisés à partir d’une distance parcourue supérieure à 2 fois la longueur de la fusée ;
- Utiliser cette technique à une profondeur ³ 10 fois le diamètre de la fusée ;

- Régler l’orientation avec un niveau et un système de visée ;

- Surveiller en permanence la fusée et sa trajectoire selon le bruit et la vitesse d’avancement ;

- Dimension du fuseau de la technique :
<table>
<tr><td>Cas</td><td colspan="2">Distance entre ouvrage et trajectoire prévue</td></tr>
<tr><td>Visualisation des ouvrages sensibles croisés dans des fouilles ouvertes</td><td>20 cm</td><td rowspan="2">Ajouter la précision de localisation de l’ouvrage existant</td></tr>
<tr><td>Ouvrages gaz</td><td>80 cm</td></tr>
</table>
Il est à noter que ces distances restent valables en cas de tracé parallèle.
</td>
</tr>
</table>

Mange-tube par battage	**MTB**	TST14	**<u>Extrait de la Fiche n° TST14 MANGE-TUBE BATTAGE</u>** - Exclure cette technique lorsque le tracé n'est pas rectiligne pour cause de contournement d'un autre ouvrage ou ouvrir une fouille pour dégager cet ouvrage ; - Connaître précisément la trajectoire et l'emplacement des autres ouvrages ; - Dimension du fuseau de la technique : 20 cm | + précision de localisation de l'ouvrage existant

Micro-tunnelier	**TUN**	**TST8**	**<u>Extrait de la Fiche n° TST8 MICROTUNNELAGE ~~Objet~~</u>** - Réaliser ou disposer d'une analyse géotechnique et géophysique du terrain et connaître le niveau de la nappe phréatique par rapport au projet ; - Vérifier la résistance du sol à la poussée et le frottement sol/ouvrage afin de choisir la station de poussée, - Surveiller le débit de déblais en fonction de la vitesse d'avancement de la machine ; - Surveiller les déformations des ouvrages de génie civil situés à proximité ; - Dimension du fuseau de la technique : 20 cm | + précision de localisation de l'ouvrage existant Cette distance reste valable en cas de tracé parallèle.
Tubage ou remplacement par éclatement	**ECL**	TST10	**<u>Extrait de la Fiche n° TST10 TUBAGE OU REMPLACEMENT PAR ECLATEMENT</u>** - Ralentir la vitesse d'avancement lors du croisement de canalisations ; - Dimension du fuseau de la technique 20 cm | + 3 fois l'écart entre le diamètre intérieur et l'ancienne conduite et le diamètre de l'aléseur | + précision de localisation de l'ouvrage existant

LISTE DES AUTRES TECHNIQUES	**CODE DICT**	**FICHES TECHNIQUE**	**TEXTE**
Brise-roche	**BRO**	TF2	Fiche n° TV1 TRAVAUX VERTICAUX DE FAIBLE PROFONDEUR (de 0 à 2 m)
Échafaudage	**ECH**		
Engin élévateur	**ELE**	TF7	- faire toujours guider visuellement l'engin par une personne compétente ;
Engin vibrant	**VIB**		
Explosif	**EXP**	Pas de fiche technique mais chapitre 7.3.8	

Grue	**GRU**	TF7	- faire toujours guider visuellement l'engin par une personne compétente
Manuel	**MAN**	INC2-TF0 TF5	- utiliser uniquement des outils en bon état pour garantir la précision de guidage de l'outil ; - travailler par passes successives de faible épaisseur ; - ne pas utiliser l'outil comme bras de levier ; - faire attention aux éléments pouvant faire levier sur le réseau ; - être attentif aux modifications de la nature du terrain ou d'éléments étrangers ; - en cas d'anomalie, suspendre le travail et informer le maître d'ouvrage qui sera responsable de la reprise du travail ; - être vigilant vis à vis des ouvrages apparemment vétustes ou qui semblent abandonnés. En effet, l'exploitant a pu les maintenir en service à la suite d'une rénovation interne, notamment en utilisant la technique du tubage~~39~~ ou du chemisage~~40~~ ; - éviter tout arrachage des protections, toute perforation, rupture, déformations, éraflures, griffures aux ouvrages *(y compris à leurs revêtements et organes connexes) ;* - préserver les protections cathodiques, les prises de terre ou tout autre accessoire d'ouvrages ; - en cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement de l'ouvrage, prévenir le maître d'ouvrage et l'exploitant.
Pelles mécaniques et mini-pelles	**PEL**	TF2	
Autres engins de chantier * *Ex : Raboteuse, Trancheuse, Recycleuse stabilisatrice, etc*	**ENG**	TV1 –TF2-INC1	Pour les travaux effectués à ciel ouvert, il convient de se référer au tableau suivant pour définir les fuseaux : **Outils et techniques** Outils en prolongement de la main, contrôlables très précisément et mus par l'énergie humaine *(ex : pelle, pioche, barre à mine, perceuse, etc…)* **Précision de manœuvre de l'outil 3 à 5 cm** **Outils et techniques** Techniques ou outils à guidage manuel *(ex : scie à sol, carotteuse, marteau-piqueur, buse du camion aspirateur, etc...)* **Précision de manœuvre de l'outil Se référer à la notice technique de l'outil. A défaut, on retient une valeur comprise entre 5 à 10 cm.** **Outils et techniques** Techniques ou outils automoteurs *(ex : brise-roche, trancheuse, pelle hydraulique, raboteuse, etc…)* **Précision de manœuvre de l'outil Voir la notice technique de l'outil. A défaut, on retient une valeur comprise entre 5 et 20cm dépendant de la distance entre le conducteur d'engin et la tête de l'outil.**
Raboteuse, Trancheuse, Recycleuse stabilisatrice, etc.	**RTR**	TV1 –TF2-INC1	
Technique douce camion aspiratrice	**TED**	TF3	- la puissance d'aspiration doit être adaptée à la situation car elle peut, si elle est excessive, causer des dommages aux ouvrages existants ; - cet outil ne dispense pas de prendre toutes les précautions de maintien de stabilité des terres environnantes et des ouvrages existants, comme c'est le cas pour une technique traditionnelle ; - vérifier que l'embout est équipé d'une enveloppe souple ; - ne pas approcher l'embout d'aspiration à moins de 10 cm de l'ouvrage ; - ne pas diriger le jet d'air ou d'eau haute pression à moins de 5 cm d'un ouvrage

Alerter immédiatement l'exploitant en cas de doute sur le heurt ou le griffage éventuel d'un ouvrage ; · Ne pas intervenir à proximité d'un ouvrage de transport de gaz sans l'accord écrit de l'exploitant du réseau ou sans sa présence sur le chantier.

PLANTATION D'ARBRES	**PLA**		**La plantation d'arbres doit se faire conformément à la norme d'application NF P 98-332 qui précise les distances des végétaux en présence d'ouvrages GAZ.**
REPROFILAGE	**CUR**		S'il y a reprofilage : - **chaque demandeur doit établir systématiquement une déclaration de projet de travaux *(DT)* de manière à vérifier la faisabilité du projet,** - **l'exécutant des travaux doit établir les DICT correspondantes et les renouveler systématiquement en cas de changement de consistance des travaux projetés *(notamment en cas de demande complémentaire),*** - **il faut respecter les distances entre les parois du fossé et l'ouvrage existant communiquées par l'exploitant lors des réponses aux DT et DICT.**
PROTECTION CATHODIQUE	**PC**		**En présence de réseau acier vous pouvez trouver à proximité de celui-ci des câbles enterrés permettant sa protection active .Nous vous demandons de nous contacter impérativement en cas de détérioration**

REGAZ BORDEAUX
Porteur d'énergie
www.regaz.fr
Siège Social :
6, place Ravezies
33075 BORDEAUX Cédex

CASTELNAU DE MEDOC

CH DE LA CROIX DE GUJAC

307884.7829260844,352114.1756209379
307858.1494041078,352246.5082207015
308111.3230168097,352324.2120263085

Catégorie des ouvrages : GA
Système de projection utilisé : Lambert III

Date de dernière modification : 11/05/2015

Réference du Plan : 21425-1

Sécurité Gaz 24h/24h
05.56.79.41.00

Interlocuteur REGAZ
Agent :

Edité le : 2 juin 2015 à 14:52:30

RESEAUX EXISTANTS

Branchement (position supposée)

Branchements gaz réalisés à compter du 13/07/2002 (arrêté du 13/07/2000)

Branchement BP
Branchement MPB
Géothermie retour
Géothermie aller
BP — BP 2GS 150 - 1975 *
MPA — MPA PE 110 - 1995 *
MPB — MPB A 168.3 - 1965 *
MPC — MPC A 168.3 - 2000 *
GPL — GPL PE 160 - 2002 *
Abandonné — Fonte 250 *
Protection cathodique — PC

ORGANES GAZ

A 10.024

Organe de Coupure Réseau
Coffret Compteur en façade
Compteur Extérieur en Abri
Armoire Comptage ou Abri maçonné
Organe de Coupure Générale enterré en domaine public

REPERES OUVRAGES (ouvrage gaz à proximité)

(N'INDIQUE PAS LA POSITION)

452

Borne de repérage
Rondelle de signalisation

ANNOTATIONS

Charge de la génératrice supérieure (0.80)
Altimétrie ngf *4.55*

Les côtes signalées par un astérisque * ont été relevé par un détecteur ou déduites. 10.00*

PLAN DE SITUATION

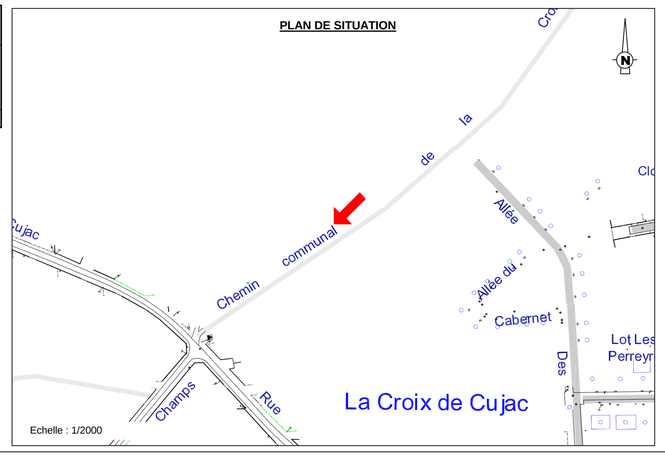

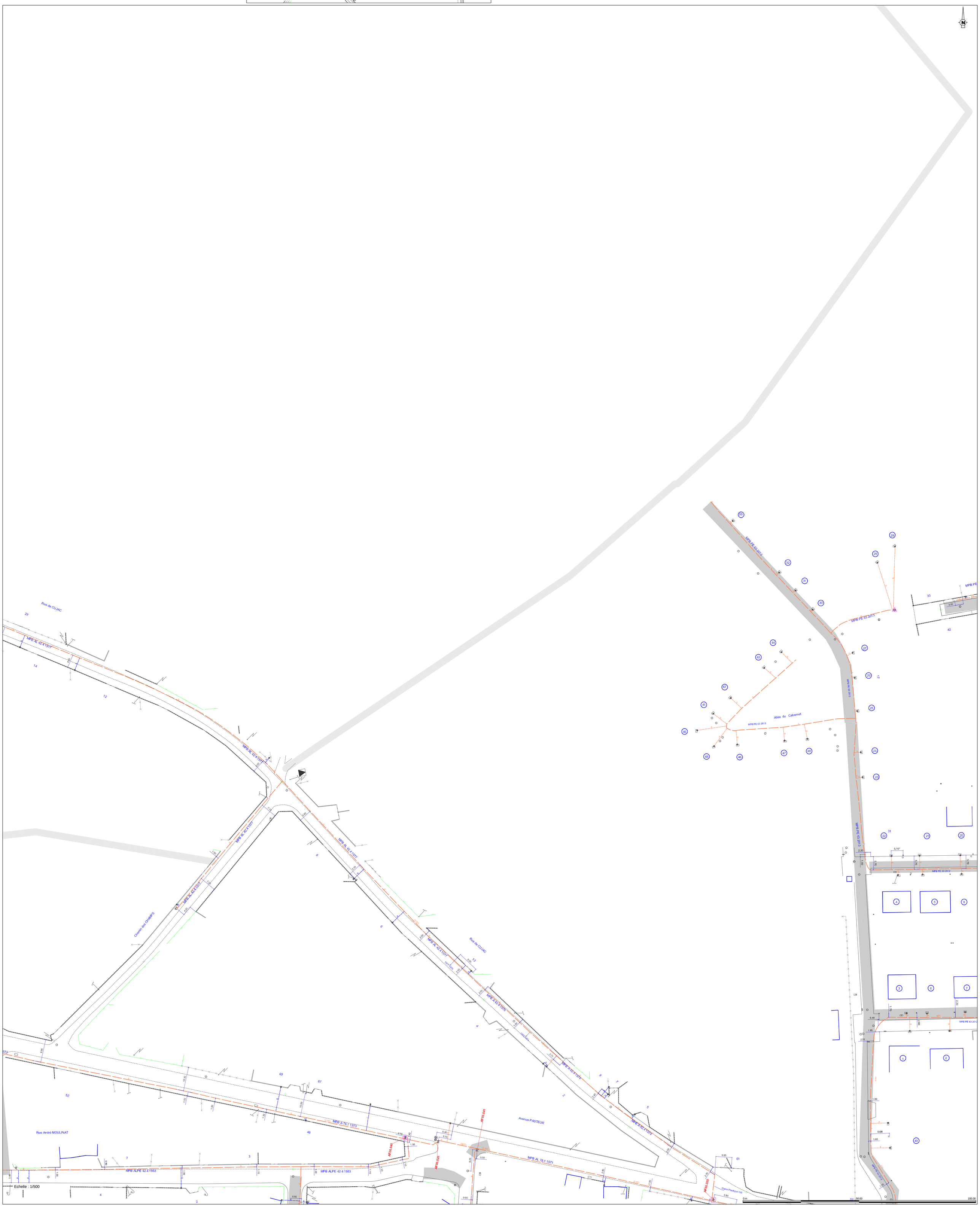

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

cerfa
N° 14435*02

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : MAS JEAN-YVES
Complément / Service :
Numéro / Voie : AVFNilF DF I A (:OTF frARAFNT
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 33680 LACANAU
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2015052801499TCZ
Référence de l'exploitant : 1523037352.152301RDT02
N° d'affaire du déclarant : 130 07
Personne à contacter (déclarant) : JEAN-YVES MAS
Date de réception de la déclaration : 29/05/15
Commune principale des travaux : CASTELNAU-DE-MEDOC, 33480
Adresse des travaux prévus : CHEMIN DE LA CROIX DE CUJAC

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF AQUITAINE NORD
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 4, rue issac newton
Lieu-dit / BP : bp 39
Code Postal / Commune : 33705 MERIGNAC CEDEX
Tél. : Fax :

Eléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

Références :	Echelle (1) :	Date d'édition (1) :	Sensible :	Prof. règl. mini (1) :	Matériau réseau (1) :
				cm	
				cm	

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [ ] Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
  ou [ ] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
- [ ] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'etre dans l'emprise TVX

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travaux

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : M DUVAL Jef
Désignation du service : Service DT DICT
Tél : +33557927777

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M DUVAL Jef
Signature :
Date : 03/06/15 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (Rcp_V5_v1.01)

Service qui délivre le document

ERDF AQUITAINE NORD

4, rue issac newton
bp 39
33705 MERIGNAC CEDEX
France
Tél : +33557927777 Fax :
erdf-grdf-draqn-trx-tiers@erdf-grdf.fr

COMMENTAIRES IMPORTANTS ASSOCIES AU DOCUMENT N°

1523037352.152301RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

ATTENTION : les documents pdf qui vous sont adressés sont multiformats.Les formats d'impression sont indiqués sur chaque page, pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des 1/200, il vous faut imprimer chaque page au bon format.

POUR NOUS CONTACTER :
Vous disposiez par le passé de la possibilité d'effectuer vos déclarations à ERDF via l'outil dictplus. Dorénavant, ERDF vous propose d'utiliser le site internet Protys.fr pour un envoi direct dématérialisé de vos déclarations.

Responsable : M DUVAL Jef
Tél : +33557927777
Date : 03/06/2015
Signature : M DUVAL Jef

(Commentaires_V5.3_V1.0)

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails

Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		ou
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		ou
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classé en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe des ouvrages	Eléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	? ? ? ou Tracé incertain

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).
Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, …)
1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)
La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

CHEMIN DE LA CROIX DE CUJAC A DARNAURAN

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Format A3 - Plan de masse

0 20m 100m 200m

N

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 03-06-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude
PR1 :	45,02792059	-0,8135928
PR2 :	45,03124943	-0,80492133
PR3 :	45,02791057	-0,80628284

Point d'appui :

L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail ou là il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail

Source : DGFIP/IGN - Cadastre - Droits réservés

©IGN - 2013

0 2m 10m 20m

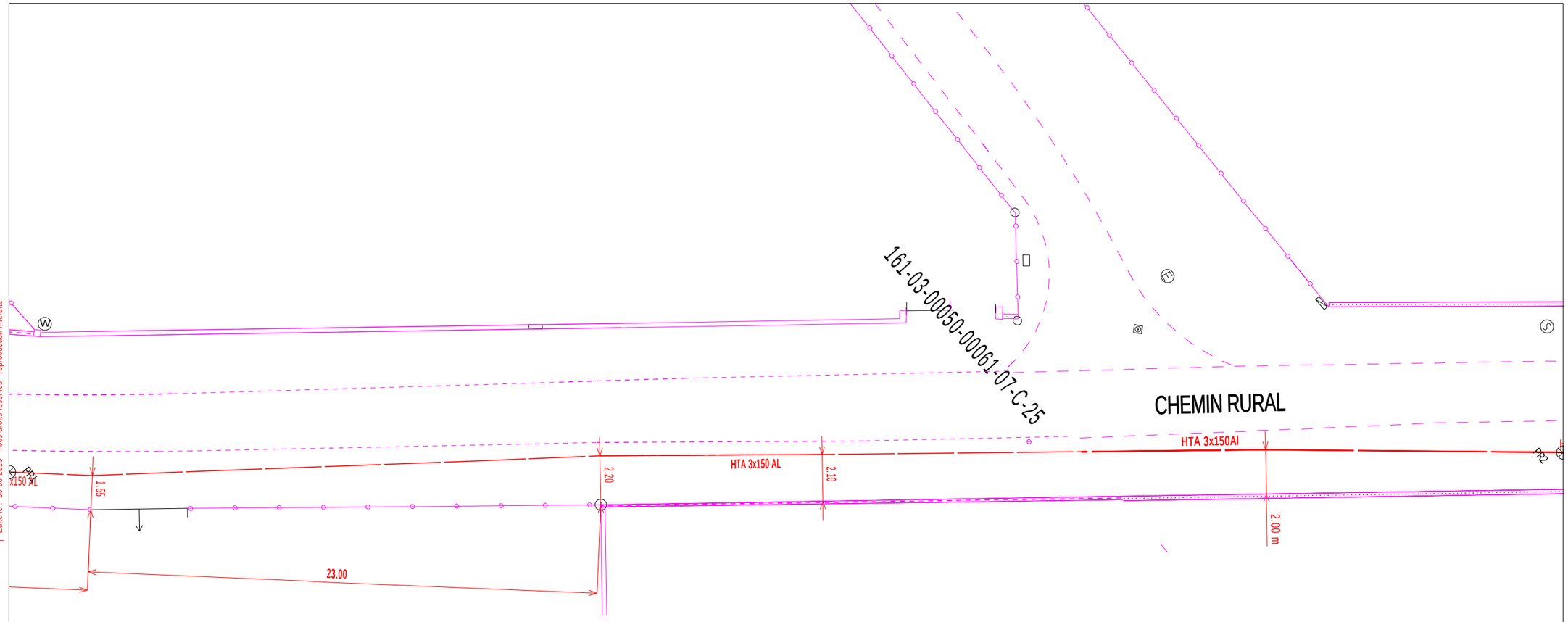

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 03-06-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude
PR1	45,02892466	-0,81103142
PR2	45,02942227	-0,81048603

Point d'appui : ou

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Eléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précédés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau souterrain dans un plan de détail
A	◆	◆
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	? ou Tracé incertain

0 2m 10m 20m

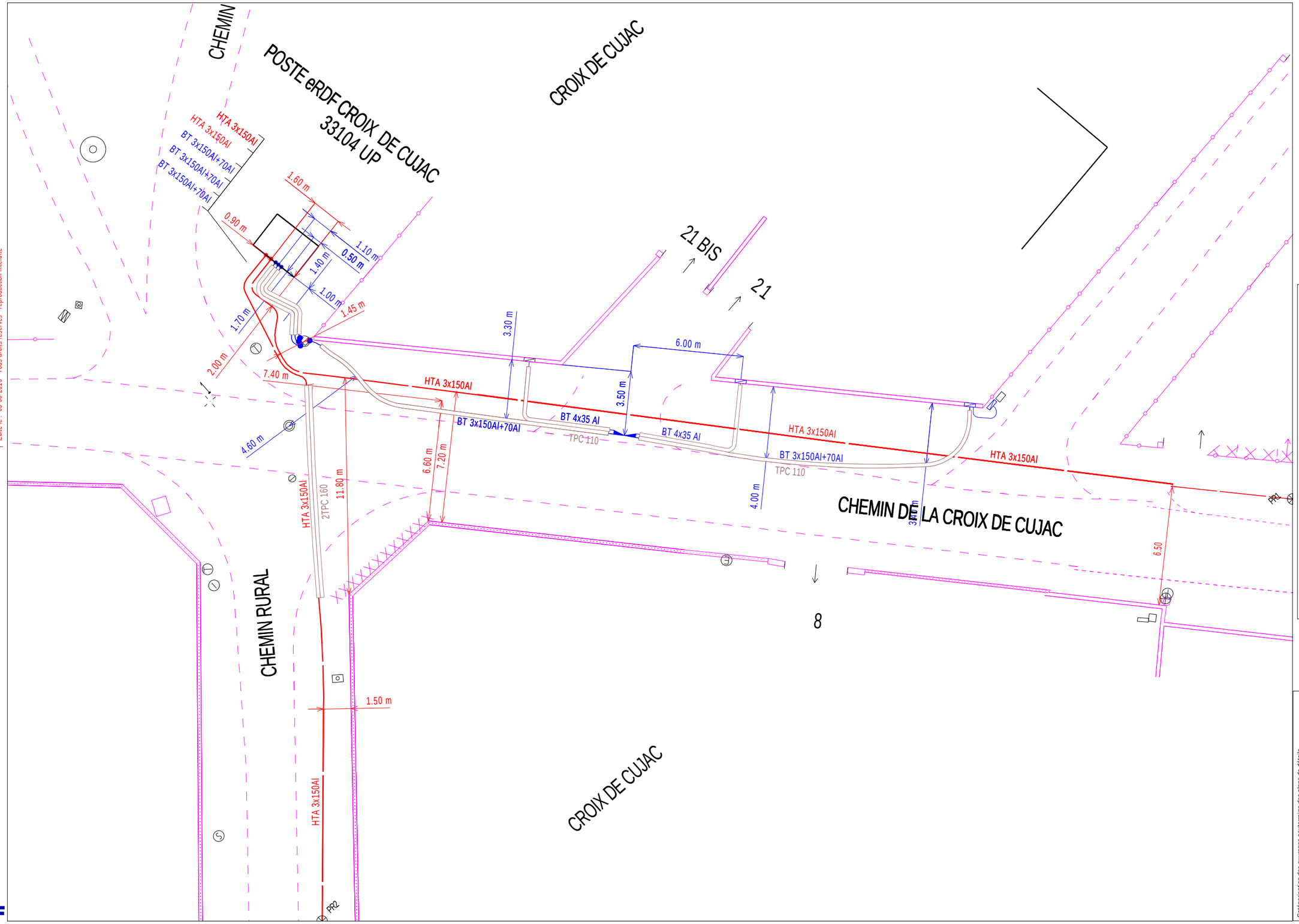

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 03-06-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude
PR1	45,02924856	-0,80982284
PR2	45,02938492	-0,81052899

Point d'appui : ou

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Eléments particuliers présents sur la synthèse des ouvrages projectés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau souterrain dans un plan de détail
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	? ou Tracé incertain

0 2m 10m 20m

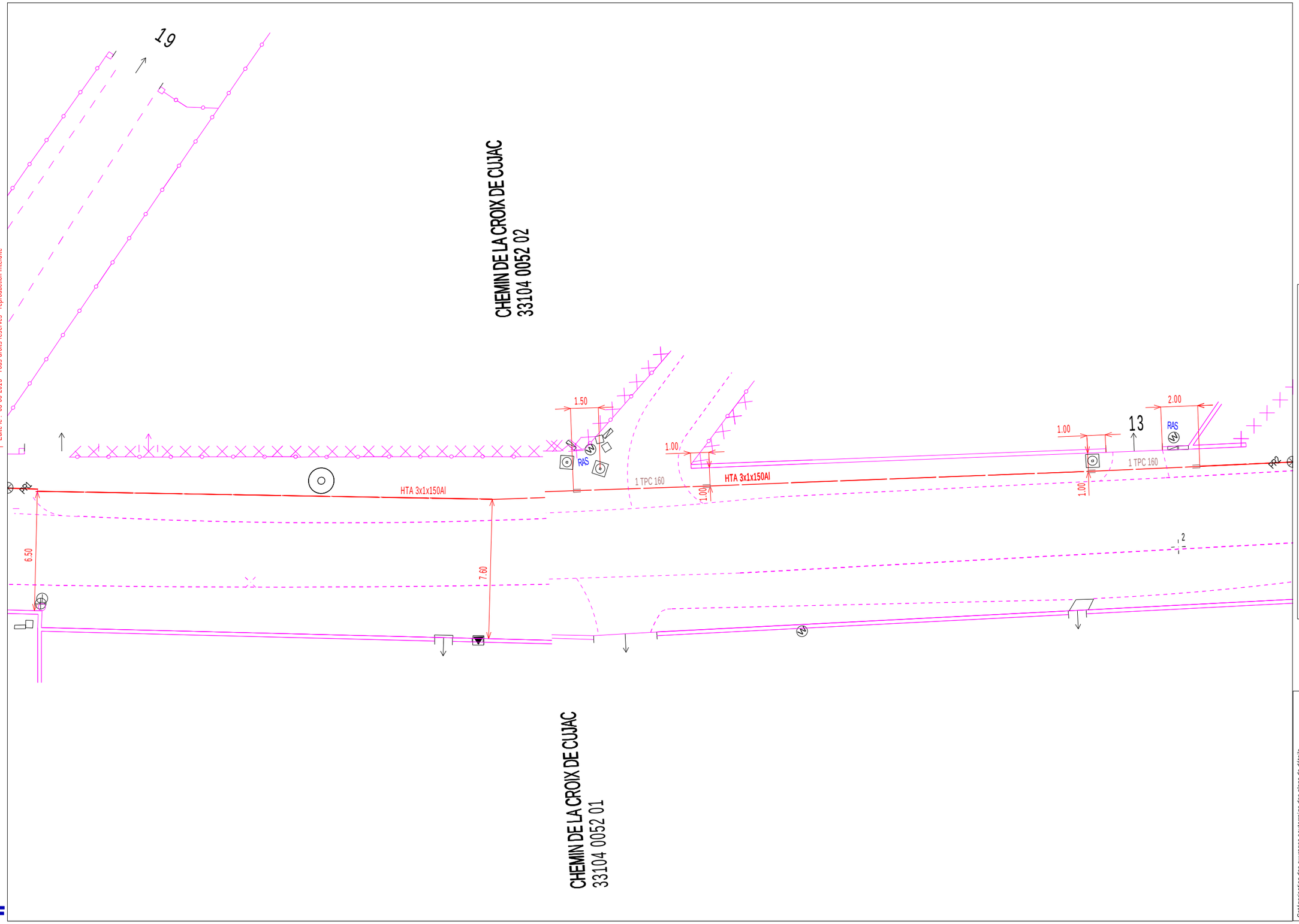

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude
PR1	45.02930143	-0.80989521
PR2	45.02887417	-0.80924172

Point d'appui : ou

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Eléments particuliers présents sur la symbolisation des ouvrages enterrés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau HTA souterrain dans un plan de détail
A	◆	——◆——
B	Aucun élément particulier	————
C	« ? » ou « Tracé incertain »	? ou Tracé incertain

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).

Edité le : 03-06-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

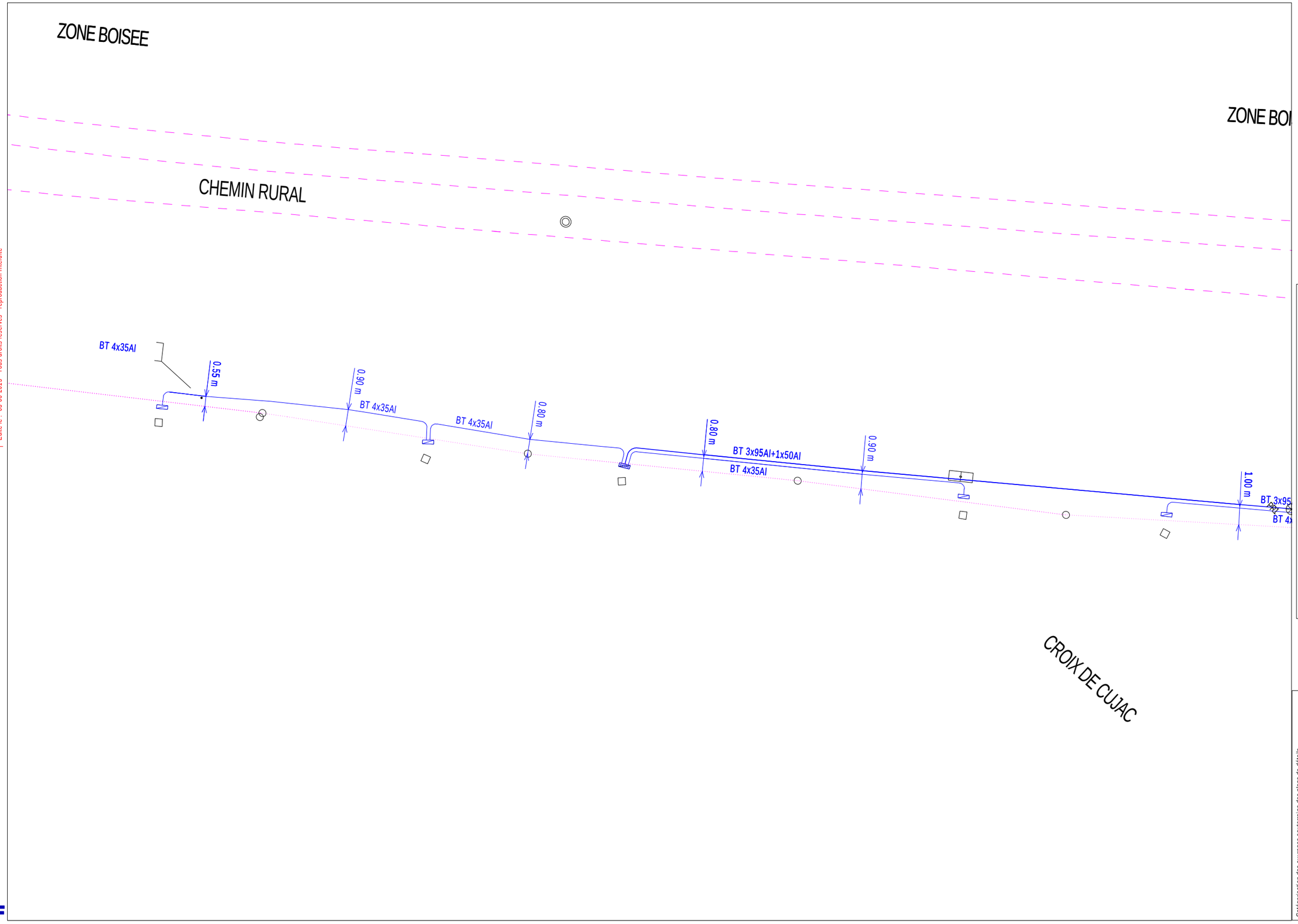

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude
PR1	45,03053116	-0,80852849

Point d'appui : ou

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Eléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	? ou Tracé incertain

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 03-06-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

0 2m 10m 20m

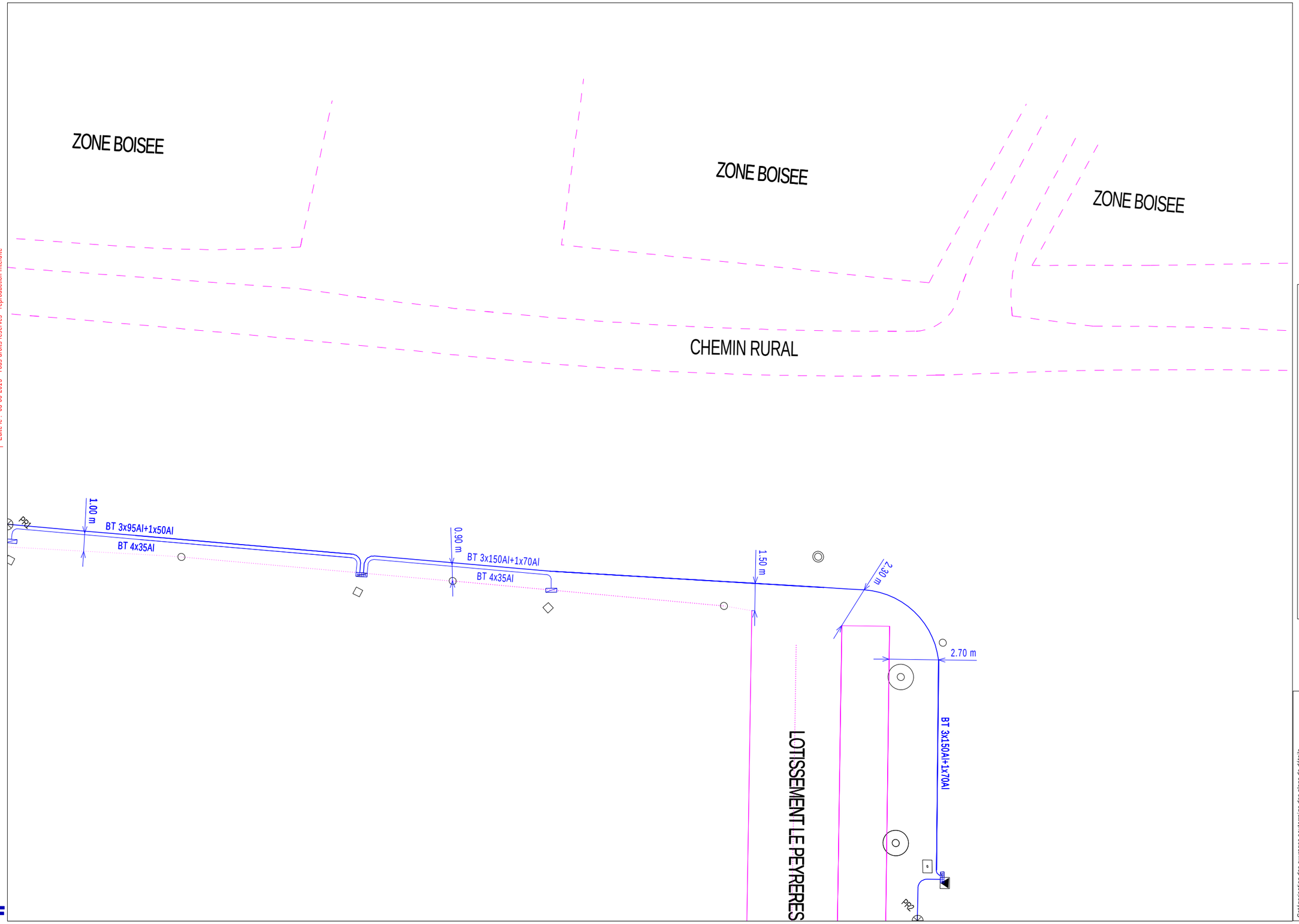

Coordonnées en degrés exprimées dans le Système géodésique WGS84

Réf. point	Latitude	Longitude
PR1	45,03049034	-0,80859665
PR2	45,03066993	-0,80795852

Point d'appui : ou

Système altimétrique : IGN 1969

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT

Classe	Elements particuliers présents sur la symbologie des ouvrages projetés	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détail
A	◆	——◆——
B	Aucun élément particulier	——◆——
C	« ? » ou « Tracé incertain »	——?—— ou ——Tracé incertain——

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement, exploités par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant.
Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...).
1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux, ...).
Edité le : 03-06-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

6738535-RCP-6744977

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*02

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : PARALLELE 45
Complément / Service : 65 AVENUE DE LA COTE D'ARGENT
Numéro / Voie : M. JEAN-YVES MAS
Lieu-dit / BP : BP 5
Code Postal / Commune : 33680 LACANAU
Pays :

N° consultation du téléservice : 20150528014999TCZ
Référence de l'exploitant : 6738535
N° d'affaire du déclarant : 130907
Personne à contacter (déclarant) :
Date de réception de la déclaration : 29 / 05 / 2015
Commune principale des travaux : CASTELNAU-DE-MEDOC
Adresse des travaux prévus : che de la croix de cujac

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE UI AQUITAINE
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 299 RUE ANDRE CADILLON
Lieu-dit / BP : BP 40633
Code Postal / Commune : 40006 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 0558059559 Fax : 0558059554

Éléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL ____ ____ *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
		___ / ___ / _____	[ ]	_____ cm	
		___ / ___ / _____	[ ]	_____ cm	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [ ] Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
  ou [ ] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / _____)
- [ ] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.
- [ ] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ◉ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810301111

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : NAGOU Veronique
Désignation du service : DT - DICT Mont de Marsan
Tél. : 0558058644

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Veronique Nagou
Signature :
Date : 29 / 05 / 2015 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

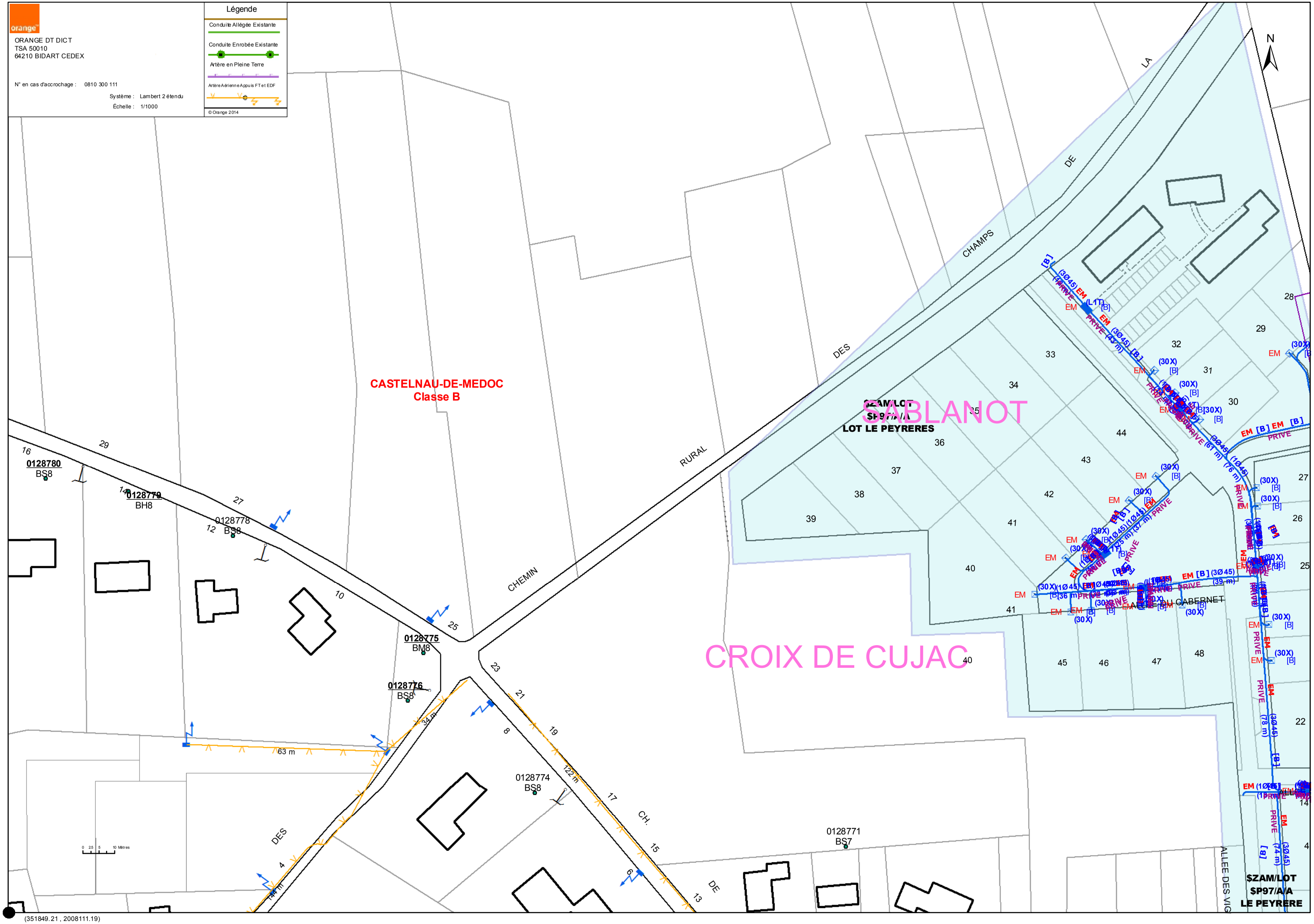

orange
ORANGE DT DICT
TSA 50010
64210 BIDART CEDEX
N° en cas d'accrochage : 0810 300 111
Système : Lambert 2 étendu
Échelle : 1/1000
Légende
Conduite Allégée Existante
Conduite Enrobée Existante
Artère en Pleine Terre
Artère Aérienne Appuis FT et EDF
© Orange 2014
CASTELNAU-DE-MEDOC
Classe B
SABLANOT
CROIX DE CUJAC
LOT LE PEYRERES
CHEMIN RURAL DES CHAMPS DE LA
CH. DE
ALLEE DES VIG
0128780
BS8
0128779
BH8
0128778
BS8
0128775
BM8
0128776
BS8
0128774
BS8
0128771
BS7
63 m
34 m
122 m
144 m
N
$ZAM/LOT
$P97/A/A
LE PEYRERE
(351849.21 , 2008111.19)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

cerfa N°14435*02

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : PARALLELE 45
Complément / Service :
Numéro / Voie : 65 AVENUE DE LA COTE D'ARGENT
Lieu-dit / BP : 5
Code Postal / Commune : 33160 LACANAU
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2 01505280149 9T 7
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 130907
Personne à contacter (déclarant) : MAS
Date de réception de la déclaration : 25 / 05 / 2015
Commune principale des travaux : CASTELNAU-DE-MEDOC
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SDEEG
Personne à contacter : MARQUE Sébastien
Numéro / Voie : 12 rue du Cardinal Richaud
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 33300 BORDEAUX
Tél. : 0556161070 Fax : 0556161071

Éléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [x] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [ ] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : ____ ____ ____ *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [ ] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
		__ / __ / ____	[ ]	____ cm	
		__ / __ / ____	[ ]	____ cm	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [ ] Date retenue d'un commun accord : __ / __ / ____ à __ h __
  ou [ ] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : __ / __ / ____)
- [ ] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marche a prévoir.
- [ ] Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : MARQUE Sébastien
Désignation du service : Service Réseaux
Tél. : 0556161334

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : MARQUE Sébastien
Signature :
Date : 29 / 05 / 2015 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : ____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité **(au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

A. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

B. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;

C. Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;

D. Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène ;

E. Lignes électriques, réseaux d'éclairage public ;

F. Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;

G. Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* **(au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

H. Installations souterraines de communications électroniques ;

I. Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;

J. Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les «autres ouvrages», certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme «sensibles», soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*